



UNION DES RADIOCLUBS

162 rue Roger Salengro 62330 ISBERGUES

www.urc.asso.fr

president@urc.asso.fr

Compte rendu ARCEP-DGCIS-ANFr 3 juillet 2013

Le travail de l'URC et de toutes les associations du collectif de défense du radioamateurisme, auprès du ministère et de ses services, ainsi que les interventions politiques personnelles de plusieurs personnes auprès des élus locaux, depuis la sortie du nouveau décret en mai 2012 ont abouti à une table ronde avec les associations qui a eu lieu le 3 juillet 2013 dans les locaux de l'ARCEP.

La réunion s'est déroulée en présence de 3 personnes de l'ARCEP, 2 personnes de la DGCIS, et 4 personnes de l'ANFr, et des associations ANTA, RAF, FNRASEC, REF, AMSAT, URC, FFBRA et DR@F. Trois heures de discussions franches et constructives, l'URC a pu exposer ses projets.

L'ordre du jour était le suivant :

- Evolutions récentes de la réglementation :
 - Questions réglementaires sur la décision n°2012-1241 ;
 - Retour d'expérience des radioamateurs, 4 mois après l'homologation de la décision n°2012-1241.
- Perspectives d'évolutions de la réglementation :
 - Mise à jour de l'arrêté du 30 janvier 2009 qui précise les conditions d'utilisation des installations de radioamateurs en Région 3 ;
 - Publication de la nouvelle version du TNRBF au JO du 20 mars 2013 qui attribue la bande 472-479 kHz à titre secondaire au service amateur ;
 - Ouverture de nouvelles bandes de fréquences au service radioamateur ?
- Discussion libre, questions.

1. **Evolution récentes de la réglementation**, il s'agit de faire le point sur les 2 décrets qui sont sortis récemment.

- Premier point sur la classe unique : l'administration nous explique les raisons qui ont amené cette modification : il ne s'agit pas du tout d'un problème budgétaire mais d'une mise en conformité avec la recommandation CEPT qui suggère la classe unique, c'est-à-dire le regroupement de la classe HAREC B et HAREC A. Il s'engage alors une discussion sur 2 points :
 - **Reclassement des classes 2 en classe 1.** L'administration explique qu'il n'y a plus en France ni de classe 2 ni de classe 1 mais une classe unique qui est la classe HAREC et qui donne tous les droits aux radioamateurs de cette classe. RAF et REF interviennent pour informer que cette explication n'est pas comprise dans certains autres pays, car sur les anciennes licences (avant 2000 pour la plupart) figurent toujours la dénomination « HAREC B », et demande s'il est possible d'envoyer de nouvelles licences. L'administration n'est pas prête à envoyer des nouvelles licences à tout le monde à cause du coût, mais elle va faire figurer une explication claire en plusieurs langues sur le site de l'ANFr et de l'ARCEP. L'URC demande afin de bien préciser les choses, si un radioamateur actuellement F4 souhaitant passer l'épreuve de graphie dans un pays où elle est encore organisée, pourrait obtenir un indicatif F8, La réponse de l'administration est non car c'est inutile. *Donc il n'y a plus en France ni de classe 2, ni de classe 1 mais une classe HAREC unique, avec tous les droits que cela engendre tant dans les pays CEPT que les pays non CEPT.*

- **Classe novice** : L'URC et le DR@F ont démontré la nécessité d'une classe novice en France destinée aux jeunes. L'URC précise que les nouveaux programmes de sciences physiques ne permettent pas à un élève au lycée en filière scientifique d'appréhender le programme technique de la licence radioamateur, et qu'il faut donc adapter cette épreuve pour permettre à des collégiens et des lycéens moyens d'obtenir un certificat d'opérateur. Dans le cadre d'un grand projet avec l'éducation nationale, de formation dans les collèges et les lycées il est nécessaire d'avoir des licences adaptées. De plus il existe une recommandation CEPT pour la création de cette première marche. RAF intervient et confirme que c'est un souhait de 1700 pétitionnaires que de voir en France une licence novice. Le REF intervient pour dire qu'effectivement la CEPT a fait une recommandation sur une licence novice, mais que le programme est si proche de la licence complète qu'il est inutile de la créer. Il reconnaît tout de même qu'il existe une population de retraité qui pourrait devenir novice. Il ajoute que selon la définition du radioamateur dans le code des postes, les actuels classe 3 ne sont pas des radioamateurs et qu'il est hors de question de réinstaurer cet examen. Il s'en suit une joute verbale entre RAF et REF... Voyant le tempérament gaulois de certaines personnes, le DR@F reprend la parole et demande si l'on peut étudier la possibilité de créer une licence novice. LURC intervient pour faire comprendre que cet examen qui existe au niveau européen, devra tôt ou tard exister en France. L'administration n'oppose pas un refus catégorique mais elle fait remarquer que la loi est conforme aux recommandations CEPT (*Merci à la lettre de F6FRA à tous les élus de France demandant le respect des recommandations CEPT*). L'administration est prête à envisager une évolution en ce sens de la réglementation, mais devant la désunion entre les associations, elle ne peut rien faire immédiatement, le DR@F demande à ce que, si un dossier unitaire est rendu, s'il sera étudié ; la réponse de l'administration est oui. Nous établissons un calendrier et nous promettons de rendre un dossier au plus tard pour la fin de l'année, ce dossier sera étudié par l'administration et nous pourrions nous revoir ensuite sur ce point dans les 3 mois qui suivent. *Donc il faudra encore compter un an pour la publication d'un nouveau décret concernant la création de cette ou ces classes novices, une franco française et une reconnue au niveau CEPT.*

2. **Retour d'expérience des radioamateurs, 4 mois après l'homologation de la décision n°2012-1241.** Après presque 1h30 de débat sur le premier sujet il est temps d'aborder les autres sujets qui portent sur l'interconnexion avec des réseaux publics et le tableau des fréquences.

- **Interconnexion internet.** Interconnexion internet. C'est le RAF qui ouvre la discussion et qui parle d'echolink et de la classe d'émission F7W liée aux connexions à internet, mais très vite le DR@F et l'ANTA reprennent la parole et explique qu'il ne faut pas mélanger les classes d'émission et les connexions au travers d'internet. L'ARCEP explique qu'elle n'avait pas autorité pour interdire les interconnexions et que c'est la raison de la disparition de l'article 5 de l'ancienne réglementation. La DGCIS confirme qu'il existe bien une possibilité d'interconnexion des stations radioélectriques des services d'amateur à un réseau ouvert au public, mais que les utilisateurs doivent être "de même nature". C'est l'article L33-2 du CPCE. La DGCIS explique enfin, que le décret d'application ne contient plus les conditions d'interconnexion depuis 2005 pour les radioamateurs, comme c'est actuellement le cas pour les réseaux indépendants. Le cas de l'article L33-2 et son décret avait été démontré par le DR@F depuis de nombreux mois. L'ensemble des associations sont d'accord pour que ces interconnexions ne puissent pas "dénaturer" l'usage des fréquences pour les radioamateurs. L'administration (DGCIS) admet donc aujourd'hui, qu'effectivement rien n'interdit l'interconnexion d'une station radioamateur avec Internet. L'ANFR intervient pour évoquer le problème du contrôle du

respect de la législation. Le DR@F précise qu'il est tout à fait possible de connaître les personnes qui se connectent et d'en retrouver la trace. Le REF intervient pour parler du principe d'Hamnet et met en garde contre les éventuels pirates sur internet. L'URC fait remarquer que le problème des pirates sur les bandes *n'est pas le fait* de l'interconnexion mais il est un problème général. L'administration demande s'il serait possible de travailler avec les associations, sur l'aménagement du décret d'application de l'article L33-2, afin d'y inscrire les conditions d'interconnexions avec un réseau ouvert au public. Le DR@F propose d'y travailler avec l'administration et permettre ainsi à l'ANFR de pouvoir contrôler ces stations, comme inscrit dans sa mission. *Donc l'interconnexion du réseau amateur avec un réseau public et/ou internet est possible sans risque.*

- **Les modes numériques.** L'ANTA fait part des soucis de largeur de bande dans les émissions de télévision numérique. L'ANTA demande aussi de protéger la fin de bande 1,2 GHz car il existe déjà du matériel « Galileo » en vente libre et donc sur des bandes radioamateurs. Il demande aussi quel sera l'impact sur la cohabitation Galileo-radioamateur sur cette portion de bande. Le DR@F explique que tous les modes numériques sont autorisés à l'expérimentation, y compris de nouveaux modes qui pourraient apparaître. Aujourd'hui, toutes les expérimentations sont possibles, sans demande d'autorisation particulière. Cette disposition est conforme au RR. *Il ne faut pas déclarer les expérimentations, l'ANFR peut toutefois demander des précisions sur les logiciels utilisés.*

3. Perspectives d'évolutions de la réglementation :

- **Affectation de fréquences.** Le décret concernant la répartition des fréquences pour la région 3 modifiant celui de 2009 est prêt à paraître, il reprend celui de mars 2013 pour les régions 1 et 2 et ajoute le 472-479 kHz et va paraître directement avec l'ajout de cette bande. L'administration confirme que le TNRBF qui comportait des erreurs sur les fréquences satellites a été modifié et par conséquent le nouvel arrêté d'affectation de fréquences pour la région 1 et 2 en tiendra compte et comportera aussi le 472-479 kHz. Etant donné que ce sont des modifications le décret peut être publié directement sans avoir à passer par la case Europe. *On espère donc la publication très prochainement*
- **Nouvelles fréquences.** Tout le monde a demandé à ce que toutes les fréquences du RR affectées aux radioamateurs soient inscrites au TNRBF. L'ARCEP informe que la modification du TNRBF n'est pas dans leurs prérogatives, mais dépend directement des services du premier ministre. Ils ne peuvent donc que proposer des évolutions, ce qu'ils feront. Certaines fréquences affectées au RR aux radioamateurs (comme par exemple 3,5 GHz) sont extrêmement convoitées par les professionnels, et feront peut être l'objet de modifications à la prochaine conférence en 2015. Il est donc difficile de les affecter au TNRBF pour les radioamateurs. L'URC fait remarquer que plus il y aura de pays qui appliqueront le RR moins on risque de nous retirer la bande. L'ARCEP a bien compris nos demandes et réitérera nos propositions. *Donc pour la demande du 3.5GHz, il ne faut pas trop y compter. 70 Mhz : rien de décidé. 5 Mhz : la demande est au programme de discussion de la prochaine CAMR de 2015*

4. Discussion libre, questions.

- **Déclaration des satellites.** L'AMSAT demande à ce que la procédure de déclaration de satellites soit clairement définie et que ce ne soit pas le parcours du combattant et qu'elle soit gratuite. La DGCIS explique que trop de demandes pour des satellites qui ne sont pas effectivement lancés parviennent dans leurs services et doivent être transmis à UIT, c'est pour cette raison que la France a instauré une taxe de 20 000 € qui est donc dissuasive. Cette taxe n'est pas réclamée au CNES, l'administration conseille donc de faire passer

les demandes par ce biais, comme ça s'est déjà fait ou de passer par un pays tiers qui n'a pas de taxe.

- **Manipulation exceptionnelle de station.** L'URC demande s'il n'est pas possible de délivrer une autorisation ponctuelle, destinée aux non radioamateurs pour les projets ARISS ou les Jamborée. L'administration répond que si l'ANFR tolère, pourquoi compliquer les choses par une lourdeur administrative qui aurait forcément un coût. *Donc les élèves qui participent à un projet ARISS peuvent tout à fait parler dans le micro d'une station opérée par un radioamateur sans aucun risque, il n'y aura jamais de confirmation écrite.*
- **Equivalence de diplômes.** L'URC demande s'il n'est pas envisageable que l'obtention de diplôme de l'éducation nationale dispense de l'épreuve de technique. L'administration répond que cette épreuve n'est pas insurmontable pour ces personnes et que s'ils la passent ils l'auront. Mais surtout la mise en place d'équivalences est un travail énorme qu'actuellement au vue des restrictions budgétaires il est impossible à réaliser.
- **Indicatifs spéciaux.** RAF demande à ce que l'ANFR fournisse une liste des indicatifs spéciaux avec leurs limites de validité afin de faciliter le tri des QSL (*Est-ce la future création d'un nouveau service QSL qui motive cette demande ?*). L'ANFR répond qu'effectivement les éléments sont dans la base de données. Le REF propose qu'il y ait sur le site de l'ANFR un quatrième volet « Indicatifs spéciaux » Ce n'est ni un oui, ni un non, ils verront la faisabilité de créer une requête spécifique, à condition que cela ne prenne pas trop de temps.
- **Liste orange.** RAF demande à ce que l'indicatif des responsables de relais ou de radioclubs soient inscrits même si ces derniers sont en liste orange...
- **Divers.** Le DR@F demande à ce que nous soit délivré gratuitement le TNRBF aux associations.

La réunion se termine à 17h30. L'URC remet à Mme Puget quelques exemplaires de Radio CB Connexion et des derniers sujets sur l'action de F4KIS et le contact ARISS, et obtient l'assurance qu'à la prochaine réunion, la FFBRA pourra siéger. F5DBT remet les pétitions.